Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20261109-D_2026_92-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 16/11/2026
Et
Publication ou notification du : 16/11/2026

L'an 2026, le 9 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/11/2026.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : GUAIS Angélique, HEULOT Françoise, HUREL Justine, MARGOTTIN Anna, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, PIHOURS Arnaud, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

Excusée ayant donné procuration : Mme CUZZI Corinne à M. NEVEU Joseph

Excusé : M. CATILLON Vincent

A été nommé(e) secrétaire : M. MORLIER Guillaume

2026-92 – Mise à disposition d'un local communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association le Petit Briellois pour disposer de locaux ;

Il est proposé au conseil municipal la conclusion d'une convention entre la Commune de Brielles et l'association le Petit Briellois, pour la mise à disposition à titre payant de locaux communaux pour un usage associatif.

Il est proposé de lui mettre à disposition un local commercial d'environ 100 m² situé dans les locaux communaux 11, rue d'Anjou – 35370 BRIELLES (parcelle cadastrée n°B1384) dont la mairie est propriétaire.

Cette mise à disposition serait conclue pour une période d'un an, soit du 10/11/2026 au 10/11/2027, renouvelable par reconduction expresse

Tous les frais afférents à l'occupation des locaux mis à disposition seront à la charge de l'occupant, notamment l'entretien du local et les assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Mairie,
Le 10 novembre 2026

Le Maire,
Joseph NEVEU

MAIRIE de BRIELLES 35370

Le Secrétaire de séance,
Guillaume MORLIER